



LE DIRE DE L'ARCHITECTE  
DES BÂTIMENTS DE FRANCE  
**LES ESSENTIELS**

Les zones de préservation du patrimoine  
architectural, urbain et paysager  
mis à jour le 21 février 2019

- Parc éolien accordé (préfet ou justice)
- Parc éolien refusé (préfet ou justice)
- Parc éolien en cours d'instruction
- Périmètre Monuments historiques
- Sites inscrits
- Sites classés
- Zones propices à l'éolien SRE 2012
- Zones plutôt favorables à l'éolien de taille raisonnable (65 à 100m de mât)
- Intervisibilité avec les MH
- Zones de vallée
- Zones de forêts, bocage, champs